

Conditions générales de ventes de JANSER SAS

1. Offres et commandes

1.1 Nos prix sont Franco de port et d'emballage pour toute commande d'un montant net minimum de 300 €HT. Ces conditions s'appliquent sur les articles des programmes de 1 à 7 inclus, sont exclus les articles du programme 8 et les services SAV pour lesquels le port et l'emballage sont en sus.

1.2 Nos prix sont établis nets hors taxes. Ils sont donnés sans engagement.

1.2.1 Notre tarification est soumise à une clause d'hardship (dites de hardship) au cas où l'exécution du contrat de vente s'avèrerait trop difficile face à des conditions et/ou événements extérieurs imprévisibles (sanitaire, économique, politique ou technique). Dans ce cas, JANSER se réserve le droit de renégocier le prix des conditions fixées du dit contrat de vente.

1.3 Le minimum de commande est de 100 € Net H.T. Des frais de facturation d'un montant forfaitaire de 15,00 € HT seront facturés pour toute commande n'atteignant pas ce montant minimum. Sauf convention spéciale expressément souscrite par JANSER, toute remise de commande entraîne de plein droit l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et ce, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer dans tout autre document tel que prospectus ou catalogue émis par JANSER et qui n'ont qu'une valeur indicative sous réserve de l'article

1.3.1. Toutes conditions contraires posées par l'acheteur seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à JANSER, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance. Plus particulièrement, les présentes conditions annulent les conditions générales d'achat de l'acheteur et ne sauraient en aucun cas être écartées par celles-ci. JANSER se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs et les présentes conditions générales et s'engage à les notifier à l'acheteur.

1.4 Conditionnement : "la quantité mini" indiquée correspond à notre conditionnement de base ; des quantités inférieures ou des non-multiples ne peuvent être livrées.

1.5 Nos offres sont valables 1 mois, toujours faites sans engagement, l'accusé de réception consécutif à la commande comporte seule obligation.

1.6 Toutes commandes reçues par JANSER, directement ou par l'intermédiaire de ses agents ou représentants, devront, pour être définitivement valables, faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du vendeur. Toute commande validée par l'acheteur implique l'acceptation des présentes CGV. Cette acceptation sera réputée donnée si JANSER a procédé à l'exécution de la commande.

2. Livraison

2.1 Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités. JANSER est autorisé à procéder à des livraisons totales ou partielles, l'acquéreur ne pouvant refuser une livraison au seul motif qu'elle n'est pas totale.

2.2 Les délais de livraison, même en l'absence de cas de force majeure ne sont donnés qu'à titre d'indication, et en cas de retard, même exceptionnel, nous n'acceptons ce fait, ni pénalités si elles sont expressément stipulées, ni demandes de dommages et intérêts, ni annulation d'une commande en cours d'exécution. Les délais, de livraison sont suspendus de plein droit pendant toute durée d'empêchement, en cas de force majeure comme pénurie de main-d'œuvre, accident, grèves, feu...

2.2 Réception : il appartient à l'acheteur, en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises (conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de Commerce), y compris dans les cas où les produits sont assurés par JANSER pour le compte de l'acquéreur.

3. Transfert des risques

Le transfert des risques est opéré par la remise des marchandises au transporteur. En conséquence, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire y compris lorsqu'elles sont expédiées franco ou moyennant participation. En cas d'avaries, manquants etc. Et, conformément aux articles 105 et suivants du Code de Commerce, il appartient aux destinataires d'exercer leur recours contre les transporteurs dans les formes et les délais légaux et d'en informer la Société JANSER sous huitaine.

4. Réclamations

Sous peine de nullité, toutes réclamations concernant la qualité, la quantité, les caractéristiques, le type de la marchandise fournie, devront nous parvenir par écrit dans les 8 jours suivant la réception.

5. Retour de marchandises

Aucun retour ne sera accepté sans un accord préalable écrit. En cas de renvoi de marchandises conformes à la commande du client, le retour devra être fait franco-domicile. Il est de même pour tout échange ou réparation, sous garantie ou non, les frais d'expédition étant à la charge du client. Toute reprise acceptée par JANSER entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Toute reprise quelle qu'en soit le motif, ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité ou dommages et intérêts au profit de l'acquéreur. Par ailleurs, JANSER refuse tout retour fondé sur une erreur de commande de l'acquéreur. Toutefois, JANSER peut accepter très exceptionnellement un retour sur ce fondement, uniquement pour les marchandises en catalogue et à l'exclusion des marchandises sur mesure, SAV ou commandes spéciales, auquel cas des frais administratifs et de contrôle, ainsi que des frais de remise en état des produits retournés seront alors facturés à l'acquéreur.

6. Garantie

Toutes nos machines neuves sont garanties 1 an pièces et main-d'œuvre, contre tous vices de fabrication ou défauts de matière, la garantie fait foi à compter de la date de facture. Durant la période sous garantie seul notre service après-vente est habilité à procéder à une intervention sur les machines. En tout état de cause la responsabilité de JANSER est expressément limitée au remboursement ou au remplacement du produit accepté par JANSER comme étant défectueux, au libre choix de JANSER. JANSER décline toute responsabilité en cas d'utilisation des produits pour un usage non conforme à leur destination ou de stockage de ces derniers non-conforme aux prescriptions légales, ou de non-respect par l'acquéreur ou les clients de ce dernier, utilisateurs des produits vendus par JANSER à l'acquéreur, des notices d'emploi ou de fonctionnement des produits. En d'autres termes, l'installation et/ou l'utilisation des produits s'effectuent sous la responsabilité de l'acquéreur ou de son client suivant les prescriptions et modes d'emploi de JANSER ou du fabricant de la machine commandée.

Le client s'engageant expressément à se conformer strictement aux préconisations figurant sur lesdits modes d'emploi que le client s'engage à les faire lire préalablement par ses utilisateurs. Il est rappelé que l'acquéreur a été invité à prendre connaissance des présentes CGV préalablement à sa commande effectuée auprès de JANSER et qu'il appartient à l'acquéreur de s'enquérir auprès de JANSER de toute information complémentaire qui lui serait nécessaire à la parfaite compréhension de l'installation et/ou l'utilisation des produits qu'il souhaite acquérir, relativement à ses besoins professionnels ou ceux de son client.

Sauf prescriptions particulières émanant de JANSER cette dernière ne donne aucune garantie quant à un usage spécifique d'un produit commandé et ne supporte aucune responsabilité en cas d'inadaptabilité du produit à l'usage auquel le client le destine si cet usage particulier ne résulte pas expressément d'une mention sur le mode d'emploi. De convention expresse entre les Parties, aucun retour, réclamation, demande de désinstallation, d'indemnisation ou de remplacement gratuit de produits ne sera accepté par JANSER, en cas de non-respect de l'acquéreur des présentes dispositions. Sont Hors garantie toutes pièces d'usure ainsi que les éléments thermiques des appareils de soudure.

7. Réparations

L'exécution, la mise en œuvre et la réalisation de nos prestations et services de SAV sont soumis aux conditions générales de SAV (CGSAV). Ces conditions sont fournies avec nos offres, devis, bulletins de livraison ou facture de notre prestation de service.

8. Paiement

Nos factures sont toujours payables sous les conditions expressément indiquées sur le pied du document de facture. En outre elles sont dues sous le respect des conditions de règlement stipulées par la loi LME (article L441-10 du code de commerce). Les expéditions effectuées après le 25e jour du mois ne donnent lieu à aucun report d'échéance. De convention expresse, en cas de protêt, de retour d'effet, de report d'échéance ou de retard dans le paiement d'une seule facture, et sur simple mise en demeure par lettre recommandée, nous pourrions exiger le paiement immédiat de toutes les sommes même non échues qui pourraient être dues, lesquelles sommes, seront de plein droit majoré à compter de leur exigibilité d'une pénalité dont le taux annuel sera égal au taux d'escompte de la Banque de France majorée de 4 points. Tout règlement partiel de facture s'imputera de plein droit sur la partie non privilégiée de notre créance. Tout paiement à une date antérieure à celle prévue donnera droit à un escompte de 1 % par tranche de 30 jours calendaires (loi 92.1442 du 31.12.92).

9. Annulation de commande

Comme indiqué précédemment, les commandes passées par l'acheteur sont fermes et ne peuvent être rétractées en tout ou partie. Par conséquent, en cas d'annulation d'une commande en cours d'exécution ou dûment exécutée, tous les coûts engagés par JANSER, en ce inclus ceux de ses sous-traitants éventuels, seront facturés et les marchandises livrées dans l'état dans lequel elles seront à la date de l'annulation. En outre, si JANSER a dû s'approvisionner en matières premières ou produits spéciaux en vue de l'exécution de cette commande, le coût de ces approvisionnements spécifiques non utilisés du fait de l'arrêt de fabrication sera facturé.

10. Recouvrement

Dans le cas où la carence du débiteur contraindrait JANSER à confier au service du contentieux le recouvrement des sommes dues à notre société, celles-ci se trouveraient majorées, en sus des intérêts précités, d'une indemnité fixée à 20 % de leur montant.

Cette majorité est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil. De plus conformément à la loi du 22 mars 2012 et au décret 2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D4415 du code de commerce), une indemnité forfaitaire de 40€, due de plein droit, sera réclamée au débiteur mis en recouvrement.

11. Clause de réserve de propriété

Conformément à la Loi de 1985 modifiée en 1994, les marchandises demeurent notre propriété jusqu'au complet paiement de leur prix. L'acheteur s'oblige personnellement à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni de pleine propriété, ni par constitution de gages, des marchandises achetées avant le paiement intégral du prix. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre des marchandises. Les acomptes versés nous resteront acquis à titre de dommages et intérêts. Malgré la clause de propriété, l'acquéreur supportera tous les risques de transport ainsi que ceux pouvant survenir à partir de la prise en possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

12. Clause résolutoire

À défaut du paiement du prix de la marchandise livrée, la vente sera résolue de plein droit, nonobstant toutes les offres ultérieures si bon semble au vendeur, une semaine après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, la restitution de la marchandise, en tant qu'elle existe en nature, sera prononcée par une simple ordonnance de référé du lieu de la situation de la marchandise. Cette décision ne sera pas susceptible d'appel. Le constructeur se réserve le droit de modifier éventuellement les caractéristiques de ces fabrications.

13. Juridiction

Tout litige ou contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande ou de ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Strasbourg. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Les photos de ce catalogue ne sont pas contractuelles et ne donnent pas l'absolue garantie de l'article livré, tout outil peut être amélioré dans son exécution.